

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2020 à 19 h 30

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme Célia DELAHAYE, Adjoint,
Mmes et MM. Danielle DANG, Lucille FORESTIER, Sylvie REGUIS, Alain BUFFET,
Eric COLLIN, Luc VIGNAUD Conseillers.

Absents excusés : Mme et MM. Véronique JOUBEAUX-VERNIER, Alain RINCHEVAL, David VEDIE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019 : à l'unanimité, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

Délibération n°01/20 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2020, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 174 351,40 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2019	Montant des crédits à ouvrir
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	3 000,00 €	750,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
212	Agencement et aménagement de terrain	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	25 000,00 €	6 250,00 €
2138	Autres constructions	240 000,00 €	60 000,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	250,00 €
2157	Matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 905,58 €	4 976,40 €
216	Collections et œuvres d'art	500,00 €	125,00 €
2181	Installations ^o générales, agencements et aménagements divers	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	350 000,00 €	87 500,00 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2020 les crédits nécessaires ci-dessus détaillées. Ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

Délibération n°02/20 : Adhésion au groupement de commandes porté par le CIG pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil période 2020/2024

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03/20 : Indemnité du comptable des finances publiques

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifiée relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le tableau des modalités de calcul des indemnités de conseil pour la période d'avril 2019 à décembre 2019, fourni par l'administration fiscale,

Considérant l'arrivée d'un nouveau Comptable des finances publiques à la Trésorerie de Luzarches depuis avril 2019 et l'aide technique facultative qu'il veut bien fournir à la commune outre ses fonctions de comptable assignataire, il convient de délibérer pour lui verser une indemnité dite « indemnité de conseil »,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confirmer sa demande de concours au Comptable des finances publiques pour assurer des prestations de conseil,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au comptable des finances publiques au taux de 100 %, pour la période d'avril 2019 au 31 décembre 2019, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, soit un montant net de 268,69 € qui sera attribuée à Monsieur Benoît DUPONT.

Délibération n°04/20 : Listes de dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ou 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable de la M14,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou 623 « Publicité, publications, relations publiques » pour les communes de moins de 500 habitants,

Considérant la demande faite par le Comptable des finances publiques, de prendre une délibération autorisant l'Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, en fixant une liste de principe, et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées pour l'organisation ou la participation de la commune sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ou 623 « Publicité, publications, relations publiques » pour les communes de moins de 500 habitants,

- Des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, des évènements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, repas du personnel de la commune, conférences, débats, etc...),
- Des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger),
- L'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc... ,
- A l'intention des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...) ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des élus (en exercice ou anciens), ainsi que leurs conjoints et leurs enfants, des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de la commune,

DECIDE que les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- Toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenirs, de récompenses, de reconnaissances ou de remerciements,
- Tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, etc.),
- Tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition de plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc.),
- Tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire,
- Tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes ou accessoires, de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Délibération n°05/20 : Création d'une régie d'avances pour des menues dépenses

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient de mettre en place un compte de dépôt de fonds pour effectuer des menues dépenses avec une carte bancaire pour éviter des mandats de petits montants,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer à partir du 01 Mars 2020 une régie d'avances « menues dépenses » auprès de la Mairie de BELLEFONTAINE 95270,

INDIQUE que cette régie sera installée au secrétariat de la mairie, 1 rue des Sablons 95270 BELLEFONTAINE,

INDIQUE que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros selon la réglementation en vigueur, que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

DECIDE la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

Délibération n°06/20 : Demande d'aide sociale

Vu la demande de Monsieur et Madame BOULERHCHA résidant 35, rue des sablons à Bellefontaine, reçue en mairie le 16 janvier 2020, concernant la participation de deux de leurs enfants au séjour en classe de mer dans le cadre d'un projet scolaire classe découverte, à MOELAN sur MER en Bretagne, du 20 au 24 avril 2020,
Vu la charge financière que représente la participation de deux de leurs enfants à ce séjour,
Vu le projet de cette classe découverte envoyé en mairie par Madame Sandrine DESHAYES, directrice de l'école Alain Fournier,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il serait difficile de faire un choix et de laisser partir qu'un seul enfant à ce séjour,
Considérant que la commune dans le cadre de ces actions sociales, dans son rôle à participer à l'épanouissement de l'enfant dans son environnement,
Considérant que le projet représente une charge supplémentaire conséquente sur le budget familial,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Par 2 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer la somme de 300 euros à la famille BOULERHCHA pour permettre aux deux enfants de participer à la classe découverte portée par l'école Alain Fournier,

DEMANDE à Madame la directrice de l'école Alain Fournier de fournir à la commune une attestation d'inscription et de participation des deux enfants au séjour en classe de mer.

Délibération n°07/20 : Modification des statuts du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental Electricité/Gaz/Télécommunications du Val d'Oise)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier ses statuts,

Vu la lecture par le Maire à l'Assemblée du projet de statuts modifiés du syndicat,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SMDEGTVO,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, sa transmission au SMDEGTVO et au représentant de l'état.

Délibération n°08/20 : Modification des statuts du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 13 novembre 2019, le SICTEUB a arrêté le projet de modifications de ces statuts,

Vu la lecture par le Maire à l'assemblée des nouveaux statuts du SICTEUB,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SICTEUB,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, sa transmission au SICTEUB et au représentant de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h35.

ONT SIGNES TOUS LES MEMBRES PRESENTS

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE BELLEFONTAINE" at the top and "(74141) (03)" at the bottom, with a central emblem.